

Image not found or type unknown



Rétroactivité astreintes infirmières

Par **DUBOISNAD**, le **11/04/2009** à **14:26**

Bonjour,
Nous nous sommes aperçus il y a quelques temps que nos astreintes n'étaient pas rénumérées sur la base de la convention collective. Notre direction nous propose de nous faire un effet rétroactif sur deux ans. Or cela fait dix ans que je travaille dans cette entreprise. Puis je réclamer plus ? D'autre part, comment va être pris en compte ce surplus par les impôts, est ce forcément imposable ?
Merci